Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DU HAUT FONCTIONNAIRE DE DEFENSE ET DE SECURITE
TELEDOC 722
120 RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Paris, le 11 JUIN 2018

N°SHFDS/2018/06/2597

NOTE POUR
MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS, OFFICIERS, DELEGUES ET RESPONSABLES DE SECURITE

Objet : Adaptation de posture VIGIPIRATE « Eté / Rentrée 2018 ».

Annexes :

1. Fiche : drones. Règles d'utilisation et mesures de prévention face à un usage malveillant.
2. Fiche : journées européennes du patrimoine. Comment sécuriser son établissement face à la menace terroriste.
3. Fiche : se protéger contre les attaques au véhicule-bélier.
4. Fiche : attaques au véhicule-bélier. Recommandations à l'attention des gestionnaires de parc et loueurs de véhicules.
5. Fiche : comment préparer ses déplacements et voyages à l'étranger.

La posture VIGIPIRATE « Eté - rentrée 2018 » est active à compter du 14 juin 2018. Elle s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au 20 octobre 2018, veille des départs en vacances de la Toussaint.

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée - risque attentat ».

VIGIPIRATE
SECURITE RENFORCEE
RISQUE ATTENTAT

Dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, la nouvelle posture VIGIPIRATE doit permettre d'adapter le dispositif de sécurité nationale à la période estivale et d'anticiper la période de rentrée scolaire et universitaire.

Dans ce cadre, elle met l'accent sur :

- la sécurité des sites touristiques et des grands rassemblements estivaux (festivals, événements sportifs, culturels) et plus généralement des zones à fortes fréquentations (centres commerciaux, foires, parcs de loisirs, etc);
- la sécurité des transports collectifs de personnes, notamment au moment des principaux chassés croisés de l'été ;
- la sécurité des écoles, établissements scolaires et établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment lors des journées de rentrée ;
- la sécurité des sites patrimoniaux, plus particulièrement lors des *Journées européennes du patrimoine.*

Enfin, cette posture rappelle les consignes :

- de vigilance à destination des représentants de l'autorité publique (militaires, policiers, gendarmes, surveillants pénitenciers, douaniers, etc.), à nouveau visés au cours des derniers mois ;
- de protection des systèmes d'information face au risque d'attaques cybernétiques.

Après une description du contexte général et une évaluation de la menace, cette note de posture expose les objectifs de sécurité associés à la période couverte qui doivent être déclinés par tous les acteurs concernés.

Cinq fiches de recommandations pratiques, qui ont vocation à être largement diffusées, sont annexées à la présente note.

En cas d'attaque ou d'évolution significative de la menace terroriste, cette posture VIGIPIRATE est susceptible de faire l'objet d'une adaptation, en urgence, en liaison avec l'ensemble des ministères.

1. CONTEXTE GENERAL

Comme indiqué en introduction, la période couverte par la posture « *Eté / Rentrée 2018* » s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au 20 octobre 2018. Cette période est marquée par :

- la période de vacances estivales traditionnellement ponctuées par l'organisation de nombreux festivals, salons et foires à Paris et en province, ainsi que par des pics de fréquentation des moyens de transports, qu'ils soient aériens, ferroviaires ou routiers. Les parcs d'attractions connaissent également à cette époque une forte période d'affluence. Le mois de juin sera également marqué par la coupe du Monde de football qui se déroulera en Russie du 14 juin au 15 juillet 2018. Des rassemblements (fans zones, retransmissions de matchs) sont susceptibles d'être organisés autour de cet événement sportif majeur sur l'ensemble du territoire ;
- les soldes d'été du mercredi 27 juin au mardi 7 août 2018 ;
- la période de rentrée scolaire et universitaire qui correspond également à une phase de reprise générale de l'activité sur l'ensemble du territoire national ;
- l'organisation des *Journées européennes du patrimoine* les 15 et 16 septembre 2018.

Ces événements requièrent une attention accrue des acteurs de la sécurité, qu'ils soient publics ou privés.

La période est également ponctuée par le maintien des contrôles aux frontières intérieures de l'Union européenne.

Le 4 avril 2018, la France a informé la Commission européenne qu'elle allait prolonger ses contrôles aux frontières intérieures pour une durée de 6 mois en raison de la persistance de la menace terroriste. Le dispositif actuel est donc maintenu jusqu'au 30 octobre 2018.

Enfin, par sa décision du 29 mars 2018, le Conseil Constitutionnel a validé les dispositions de la loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (loi SILT), portant sur la fermeture des lieux de culte et les périmètres de protection, mais a assorti sa décision de réserves d'interprétation pour ce qui concerne ces périmètres.

Le Conseil a ainsi indiqué :

- qu'il appartient aux autorités publiques de s'assurer que soit continûment garantie l'effectivité du contrôle exercé par les officiers de police judiciaire sur les personnes privées qui sont associées à la surveillance générale de la voie publique ;
- que la mise en œuvre des opérations de contrôle de l'accès et de la circulation, des palpations de sécurité, d'inspection et de fouille de bagages ainsi que de visites de véhicules soit faite sans aucune discrimination entre les personnes ;
- que le renouvellement d'un périmètre de protection ne peut être décidé par le préfet qu'à la condition que celui-ci établisse la persistance du risque.

2. ADAPTATION DE LA POSTURE VIGIPIRATE « ETE – RENTREE 2018 »

La posture Vigipirate *« Eté – Rentrée 2018 »* est active à partir du 14 juin 2018 et s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au 20 octobre 2018. **L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée - risque attentat ».**

2.1. Sensibilisation des personnels en tenue

Toutes les personnes, civiles ou militaires, portant un uniforme ou une tenue avec des signes distinctifs, et représentant une autorité, constituent des cibles privilégiées. Il convient de sensibiliser particulièrement ces agents en éveillant chez eux les bons réflexes à adopter en cas de situations inappropriées ou face à un individu au comportement menaçant.

2.2. Sécurité des sites touristiques et des sites concernés par les Journées européennes du patrimoine des 15 et 16 septembre 2018

La portée symbolique des Journées européennes du patrimoine et les fortes affluences qu'ils génèrent appellent la mise en œuvre de mesures de sûreté et de sécurité spécifiques.

La circulaire INTA1711331J du 20 avril 2017, relative au plan de relance du tourisme, instaure une convention de site permettant à la préfecture d'attribuer un label « *sécuri-site* » à un lieu touristique concerné[1]. Cette convention doit déterminer les mesures de sûreté les plus adaptées au site touristique.

[1] Plus de 550 labels « *sécurit-site* » ont déjà été attribués au 14 juin 2018.

Depuis 2015, un référent « *tourisme – sécurité* » a été désigné dans la majorité des préfectures et doit constituer un interlocuteur privilégié pour les responsables de sites participants aux Journées européennes du patrimoine.

Les organisateurs de rassemblements, les responsables de stations balnéaires, de parcs aquatiques, de parcs de loisirs, de foires et de salons et d'évènements représentant les valeurs de la République (cérémonies et festivités du 14 juillet, feux d'artifice, etc.) doivent demeurer très vigilants et mobilisés, pour travailler le plus en amont possible à la planification de ces rendez-vous avec les services de l'Etat concernés (préfecture, police et gendarmerie nationales, etc.) et avec les élus locaux.

Compte tenu de l'affluence attendue lors de ces manifestations, les files d'attente doivent faire l'objet d'une attention particulière, notamment quand elles se trouvent à proximité de, ou sur, la voie publique.

De même, les sorties d'évènements avec une forte affluence ou de grand rassemblement public doivent bénéficier d'un dispositif de sécurité jusqu'à la dispersion du public.

Pour être pleinement efficaces, les points de filtrage aux entrées de site doivent disposer de moyens de communication et de procédures d'alerte de façon à réduire les délais d'intervention des forces de sécurité intérieure.

Les organisateurs d'évènements peuvent être amenés à utiliser des drones, voire être confrontés à une utilisation malveillante de ces aéronefs. Une fiche pratique précisant les règles d'utilisation de ces engins est jointe en annexe 1 de la présente posture.

Par ailleurs, une fiche pratique, à destination des responsables de site participant aux *Journées européennes du patrimoine*, est jointe en annexe 2. Elle a pour objectif de les aider à optimiser la sécurisation de leur site face à la menace terroriste.

2.3. Sécurité des grands espaces de commerce et des lieux de loisirs

Les lieux de commerce et les espaces de loisirs restent des cibles privilégiées. Les interconnexions en milieu clos dotées de commerces (métros, gares, etc.) constituent également un point de vigilance.

2.3.1. Mesures propres à la période concernée

Cette période estivale et de rentrée appelle une vigilance accrue notamment sur le secteur du tourisme et des parcs de loisirs. La sécurité est également renforcée autour des grands espaces de rassemblements ayant pour objet des activités commerciales ou artisanales ambulantes (salons d'expositions, foires, etc.). Enfin, la sécurité des grands espaces de commerce lors des soldes d'été, marquées par une forte affluence, demeure un axe d'attention majeur.

L'effort est porté sur la présence visible des forces de l'ordre ainsi que sur le déploiement, par les organisateurs de rassemblements et les responsables d'établissements recevant du public, de mesures de sécurité appropriées.

2.3.2. Mesures permanentes

La capacité à faire face à une attaque terroriste dans les espaces de commerce et de loisirs passe par le renforcement des échanges d'informations entre les services de l'Etat et les responsables de la sûreté des opérateurs privés et publics. Ce renforcement se traduit notamment par la mise en place ou l'adaptation de conventions locales de coopération de sécurité.

De façon plus générale, il revient aux autorités préfectorales d'évaluer le niveau de sécurité à atteindre pour les différentes activités qui ont lieu dans leur département. Lorsque des éléments objectifs attestent d'une menace sur le plan local, ou dès lors qu'une manifestation ou un

événement révèle une vulnérabilité particulière, ceux-ci sont communiqués aux responsables de sûreté des établissements concernés afin de leur permettre d'adapter leur dispositif et de mettre en œuvre, le cas échéant, les moyens qu'ils jugent nécessaires.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de renforcer les liens et la coordination entre acteurs publics et privés, réaffirmée lors de la réunion du « Dialogue national de sécurité » sur les centres commerciaux du mois de décembre 2017.

2.3.3. Sensibilisation des personnels

La sensibilisation des personnels doit être assurée par les gestionnaires des centres et d'enseignes commerciaux, notamment par la mise à disposition des guides pratiques réalisés conjointement par le SGDSN et les ministères économiques et financiers, ainsi que par la diffusion de l'affiche et de la vidéo « *Réagir en cas d'attaque terroriste* », disponible sur le site Internet du gouvernement : http://www.gouvernement.fr/vigipirate.

Les responsables d'enseignes participeront aux réunions de sensibilisation pour lesquelles ils auront reçu une invitation de la part des gestionnaires des centres commerciaux.

Les salariés doivent être informés sur la procédure de signalement des comportements suspects en vigueur dans leur établissement. Ils doivent être sensibilisés aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace d'attaque terroriste, de confinement ou d'évacuation.

Enfin, la connaissance du site par le personnel qui y travaille, l'organisation d'exercices collectifs et la formation aux gestes de premiers secours constituent des prérequis indispensables afin de réagir de manière efficace et coordonnée en cas d'attaque.

2.3.4. Dispositif de détection du passage à l'acte dans et aux abords des établissements ou des sites disposant d'agents privés de sécurité ou d'un système de vidéoprotection

Les responsables de la sécurité du secteur marchand privilégient la surveillance dynamique des espaces, la détection des comportements suspects et le recours à la vidéoprotection.

La vidéoprotection sur la voie publique peut être mise en œuvre par les personnes morales, sur autorisation préfectorale, pour la protection des abords immédiats de leurs bâtiments et installations dans les lieux susceptibles d'être exposés à des actes de terrorisme (Cf. art. L. 223-1 du code de la sécurité intérieure).

2.4. Sensibilisation à la menace des attaques par véhicules-béliers

Les attaques par véhicules-béliers demeurent un mode d'action fréquemment utilisé par les organisations terroristes. Une fiche de recommandations pratiques « *Se protéger contre les attaques au véhicule-bélier* » est jointe en annexe 3.

La vigilance pour faire face à cette menace concerne l'ensemble des acteurs, publics et privés, notamment ceux qui gèrent des parcs de véhicules (sociétés de location, sociétés de transports de voyageurs ou de marchandises, etc.).

Les gestionnaires de parc de véhicules sont ainsi appelés à signaler, sans délai, aux autorités, tout vol de véhicule ou comportement suspect. Une fiche de recommandations sur ce sujet figure en annexe 4.

Les préfets incitent les collectivités territoriales et les opérateurs privés à renforcer les dispositifs de protection passive (plots, barrières, etc.) sur les lieux (terrasses de restaurant à proximité de la voie publique par exemple) et les artères les plus fréquentées, en s'appuyant notamment sur

l'expertise des référents sûreté des directions départementales de sécurité publique et des groupements de gendarmerie départementale.

2.5. *Sécurité des établissements scolaires, universitaires et d'accueil collectif des mineurs (ACM) de type centres de vacances, colonies de vacances, centres de loisirs, centres aérés sous tutelle d'organismes des MEF*

Pour les écoles et les établissements scolaires, l'instruction du 12 avril 2017, relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires, s'applique, plus particulièrement à l'occasion de la rentrée scolaire 2018.

Les principales mesures associées sont ici mises en exergue :

- éviter les attroupements devant les établissements et les centres d'examen ;
- assurer un contrôle visuel des sacs à l'entrée des établissements et des centres d'examen ;
- afficher les consignes de sécurité ;
- réaliser au moins un exercice, *plan particulier de mise en sûreté (PPMS)* attentat-intrusion, à effectuer avant 15 décembre 2018.

Une attention particulière est portée à la sécurisation des activités périscolaires ainsi que des manifestations recevant du public lors des fêtes de fin d'année scolaire, kermesses et autres événements organisés au sein des établissements. Les organisateurs de manifestations ou d'événements particuliers se coordonnent avec les services préfectoraux pour déterminer les mesures de sécurité à mettre en œuvre en fonction du contexte. Tout établissement recevant du public est encouragé à définir des procédures simples d'alerte et de réaction en cas d'attaque terroriste que leurs collaborateurs et employés doivent connaître.

Les recommandations suivantes sont également rappelées :

- coopération avec les forces de sécurité intérieure afin d'optimiser, par le biais d'exercices, la mise en sécurité et en sureté des établissements ;
- vigilance lors des manifestations et colloques estivaux organisés sur les campus universitaires, avec un effort particulier lors des universités d'été ;
- vigilance sur les déplacements internationaux tels que les stages dans des pays considérés à risque ;
- échanges d'information avec les préfectures lors de la participation aux états-majors de sécurité ;
- application de la *politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat* (PSSIE) afin de garantir un maximum de protection face aux attaques cybernétiques ;
- surveillance accrue des matériaux et produits sensibles pour détecter rapidement les vols ou disparitions ;
- mise à jour des inventaires des matériaux et produits sensibles détenus par les universités ou les laboratoires mixtes de recherche ;
- respect par l'organisateur des voyages scolaires à l'étranger, des consignes préconisées par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Par ailleurs, l'accueil d'étudiants étrangers sur les campus universitaires peut donner lieu, en cas de comportement inapproprié, à un signalement via le centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) :

- Numéro vert : 0 800 005 696 ;
- Formulaire en ligne à partir du site http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/ ou https://www.internet-signalement.gouv.fr.

Enfin, les responsables des accueils collectifs de mineurs veilleront à maintenir leurs efforts en matière de sécurisation de leurs sites tout en maintenant un niveau de vigilance élevé lors de leurs déplacements. Durant les périodes de vacances scolaires notamment, ils éviteront les regroupements de longue durée sur la voie publique ou aux abords des gares.

2.6. Vigilance en cas de voyages à l'étranger ou d'expatriation

Il est recommandé aux Français souhaitant voyager ou séjourner à l'étranger de se connecter, avant leur départ, au site https://www.diplomatie.gouv.fr, afin de :

- consulter les fiches conseils aux voyageurs, y recueillir les numéros utiles et les conserver pendant toute la durée de leur séjour ;
- s'inscrire parallèlement sur l'application Ariane, quelle que soit leur destination, y compris à l'intérieur de l'Union européenne. Cette précaution permet :
  - de recevoir des recommandations de sécurité par courriels si la situation dans le pays le justifie ;
  - d'être contacté en cas de crise dans le pays de destination ;
  - de prévenir, en cas de besoin, la personne contact désignée.

Les personnes se rendant en Russie, notamment dans le cadre de la coupe du Monde de football, sont encouragées à suivre ces recommandations. Elles pourront également se référer à la fiche conseil jointe en annexe 5 de la présente posture. A l'occasion de cet événement sportif majeur, un dispositif consulaire spécial est mis en place. Deux agents consulaires seront présents sur les sites où l'équipe de France va jouer et un dispositif d'astreinte téléphonique (24h/24 et 7j/7) sera mis en place, du 9 juin au 20 juillet 2018, avec un numéro dédié (+7 915 310 06 00). Enfin, une « *trousse d'urgence du supporter* », contenant l'ensemble des informations et numéros utiles, a été réalisée par le consulat général et mise en ligne en complément du guide supporter réalisé par le comité d'organisation. Ce document peut être téléchargé sur Internet :

https://ru.ambafrance.org/-Coupe-du-monde-2018-La-trousse-d-urgence-du-supporter-2477-

Les Français séjournant à l'étranger sont invités à s'enregistrer auprès des autorités consulaires afin d'être joignables en cas de crise. Cette démarche vise à leur permettre d'obtenir les informations pratiques et instructions émanant de l'ambassade de France afin de renforcer leur sécurité.

3. SENSIVILISATION DU GRAND PUBLIC

3.1. Efforts de communication

Il vous est demandé de veiller tout particulièrement à la mise en place des logogrammes :
« Sécurité renforcée - risque attentat ».

Ces logogrammes peuvent être téléchargés sur les sites :

- du Gouvernement http://www.gouvernement.fr/vigipirate ;
- du SGDSN http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate .

Vous êtes invités à relayer le plus largement possible les outils de sensibilisation à la menace terroriste téléchargeables sur les deux sites cités supra.

3.2. *Sensibilisation des professionnels et du grand public aux bonnes pratiques*

Dans un souci de pédagogie et de large diffusion des bonnes pratiques face à la menace terroriste, des fiches de sensibilisation à destination, tant du grand public que des professionnels, sont accessibles en ligne depuis l'espace Vigipirate du site Internet du SGDSN, qui sera mis à jour dès l'activation de cette posture afin d'intégrer les éléments de sensibilisation propres à la période couverte.

Elles sont également sur l'espace dédié du site du Gouvernement :
http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate.

La communication des mesures et des comportements à adopter en cas d'attaque terroriste au sein des établissements et lieux recevant du public doit être renouvelée et renforcée. Cette communication peut notamment se faire par le biais de l'affiche dédiée à ce sujet « *Réagir en cas d'attaque terroriste* ». Cette affiche, qui peut être téléchargée sur le site du gouvernement (http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste), ainsi que sur le site du SGDSN, doit être imprimée sur un format adapté au lieu où elle est placée et visible du public (privilégier les entrées et sorties des établissements, les halls, ou salles d'attente, etc.).

En complément de ce dispositif, le *service d'information du gouvernement* (SIG) vient de diffuser une affichette intitulée « *Les gestes d'urgence si quelqu'un a été blessé autour de vous* ». Elle délivre des messages simples et concis pour expliquer comment prendre en charge une personne blessée en attendant l'arrivée des secours.

L'affichette est diffusée sur les réseaux sociaux et peut-être téléchargée sur : http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste. Elle doit également être portée à la connaissance du plus grand nombre.

Par ailleurs, un ensemble de guides de bonnes pratiques, à destination des professionnels et des particuliers, est mis à disposition sur les deux sites précédemment cités.

Enfin, la version publique du plan VIGIPIRATE « Faire face ensemble », également disponible en langue anglaise, peut y être téléchargée.

3.3 Sensibilisation à la cybersécurité

La protection du cyber espace doit également faire l'objet d'une information auprès des particuliers et des professionnels afin de les sensibiliser aux menaces dont ils sont l'objet.

Si la période considérée n'est pas marquée par des évènements pouvant générer un risque d'attaque informatique majeure, la cybermenace doit pourtant être considérée en tout temps avec le plus grand sérieux (ex : exploitations de vulnérabilités critiques de processeurs, attaques par rançongiciel et en déni de service, attaques ciblant des systèmes industriels, utilisations illégitimes de ressources à des fins de minage de monnaies virtuelles, etc.).

Il vous est demandé de diffuser cette posture « Eté - rentrée 2018 » à l'ensemble de vos services ou adhérents.

Le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité adjoint

Christian DUFOUR

ANNEXES

Annexe 1 : « *Drones : règles d'utilisation et mesures de prévention face à un usage malveillant.* »

Fiche à l'attention des organisateurs de manifestations sur le domaine public.

Diffusion sans restriction.

Annexe 2 : « *Journées européennes du patrimoine : comment sécuriser son établissement face à la menace terroriste.* »

Diffusion sans restriction.

Annexe 3 : *« Se protéger contre les attaques au véhicule-bélier. »*

Diffusion sans restriction.

Annexe 4 : « *Attaques au véhicule-bélier : recommandations à l'attention des gestionnaires de parc et loueurs de véhicules.* »

Diffusion sans restriction.

Annexe 5 : « *Comment préparer ses déplacements et voyages à l'étranger ?* »

Diffusion sans restriction.

Annexe 1

Diffusion sans restriction

(Version numérique disponible sur les sites Internet du SGDSN et du Gouvernement)

VIGIPIRATE

DRONES : RÈGLES D'UTILISATION ET MESURES DE PRÉVENTION FACE À UN USAGE MALVEILLANT

Fiche à l'attention des organisateurs de manifestations sur le domaine public

Cette fiche précise les règles d'emploi des drones aériens de la gamme commerciale, tant pour un usage de loisir qu'une utilisation professionnelle et liste les bonnes pratiques en matière de prévention contre les actes de malveillance pouvant être commis au moyen d'un drone.

Un drone aérien, c'est un aéronef de type :
aérostat, aéromodèle, montgolfière, planeur, dirigeable, hélicoptère, multirotor, autogire, convertible, voilure fixe,
SANS PERSONNE A BORD.

1 Quelles sont les règles à connaître avant de faire voler un drone dans l'espace public ?

Vous ne devez pas :

- survoler les personnes ;
- voler de nuit ;
- voler au-dessus de l'espace public en agglomération ;
- perdre de vue votre aéronef en vol ;
- dépasser la hauteur maximale de vol de 150 mètres ;
- voler à proximité des aéroports et aérodromes ;
- survoler les sites sensibles ou protégés.

Vous devez :

- respecter les zones interdites de survol en consultant le site géoportail de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) :
  https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-pour-drones-de-loisir
- respecter la vie privée d'autrui ;
- souscrire un contrat d'assurance prenant en compte votre activité ;
- consulter le site de la DGAC pour prendre connaissance de la réglementation en vigueur ;
  www.ecologique-solidaire.gouv.fr/drones-loisir-et-competition
- respecter la réglementation en matière d'interdiction de prise de vue aérienne (arrêté du 27 octobre 2017).

ATTENTION

De nouvelles dispositions (enregistrement, signalement électronique, etc.) compléteront la réglementation en vigueur à partir du 1er juillet 2018.
Rendez-vous sur le site de la DGAC : *www.ecologique-solidaire.gouv.fr/drones-loisir-et-competition*

2 Comment utiliser légalement un drone aérien dans un cadre professionnel ?

Si vous êtes un professionnel, vous devez :

- déclarer votre activité sur « mon espace drone » :
  https://monespacedrone.dsac.aviation-civile.gouv.fr/
- consulter le site de la DGAC pour prendre connaissance de la réglementation en vigueur :
  www.ecologique-solidaire.gouv.fr/drones-usages-professionnels
- respecter la réglementation en matière d'interdiction de prise de vue aérienne (arrêté du 27 octobre 2017).

3 Comment intégrer une activité drone durant votre événement ?

Privilégiez le recours à un professionnel déclaré :

http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Liste_exploitants_declares.xls

Vous devez :

- proposer un cahier des charges en toute connaissance de la réglementation en vigueur :
  https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Memento_drones_collectivites_locales.pdf
- stipuler l'activité drones dans le dossier de sécurité lors de votre déclaration à la préfecture ;
- définir un périmètre de sécurité pour les évolutions des drones afin de protéger les personnes au sol.

4 Comment se prémunir d'un usage malveillant de drone ?

Lors de la préparation de la manifestation, vous devez :

- inclure la menace-drone dans votre plan de sécurité et de secours ;
- vous rapprocher des services de la préfecture afin d'identifier les éventuelles mesures de prévention à mettre en œuvre ;
- sensibiliser les agents de sûreté à la potentialité de la menace et aux actions immédiates à déclencher (détection, alerte, réaction, compte-rendu).

Pendant la manifestation, vous devez :

- coordonner l'activité des drones autorisés à voler ;
- informer le public des survols prévus de drones par tous moyens (affichage, message sonore, etc.) ;
- en cas de survol de drone non prévu :
  - rendre compte de la situation aux forces de sécurité intérieure (police ou gendarmerie) ;
  - si le drone est à terre, ne pas s'en approcher.

SGDSN
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALE

51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
01 71 75 80 11
sgdsn.gouv.fr

Maquette : Pôle graphique, fabrication, déplacements, image – DSAF-DPL – Mai 2018.

Annexe 2

Diffusion sans restriction

(Version numérique disponible sur les sites Internet du SGDSN et du Gouvernement)

VIGIPIRATE

JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE

Comment sécuriser son établissement face à la menace terroriste

(Fiche actualisée en date du 14 juin 2018)

Fiche pratique à destination des particuliers propriétaires de lieux patrimoniaux, des services de l'Etat et des responsables d'établissements ou de sites accueillant du public à l'occasion des Journées européennes du patrimoine.

Tout responsable d'établissement ou de site accueillant du public est encouragé à décliner **le plan VIGIPIRATE** dans son propre plan de sûreté. L'Etat incite particulièrement les établissements accueillant du public à **établir des procédures de réaction en cas d'attaque terroriste et à sensibiliser leurs employés, bénévoles et volontaires.**

À cette fin, les autorités ont rédigé, en liaison avec les acteurs concernés, un **ensemble de guides de bonnes pratiques** à destination des responsables d'établissements, culturels et patrimoniaux, disponibles sur les sites du SGDSN (**www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate**), du ministère de la culture[1] et du Gouvernement[2]. Cette fiche pratique complète les mesures de sûreté définies à l'occasion des Journées européennes du patrimoine des 15 et 16 septembre 2018.

1 Se préparer à faire face à une crise

Analyser les vulnérabilités de votre établissement pour identifier vos axes d'effort.

- En quoi votre établissement pourrait être une cible (site représentant les institutions du pays, site symbolique du mode de vie occidental ou des valeurs de la République française, lieu de culte, etc.) ?
- Qu'est-ce qui pourrait être ciblé dans votre établissement (personnel, infrastructures, informations, matériels spécifiques, etc.) ?
- Identifier les vulnérabilités physiques de l'établissement (nombre d'accès, portes ne fermant pas à clef, point de livraison, etc.).
- Prendre en considération la menace interne à votre établissement (signalement d'un cas de radicalisation par exemple).

Sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux consignes de sûreté et de sécurité, en s'appuyant sur les fiches de recommandations et guides disponibles sur le site du *Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale* :

http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/

Disposer d'un annuaire à jour (police, secours, etc.) et de deux numéros de téléphone (le responsable de l'établissement et la personne désignée pour centraliser l'information) à contacter en cas de crise et transmis aux forces de sécurité intérieure compétentes ainsi qu'aux éventuels partenaires qui pourraient être impliqués (établissements proches, sous-traitants, etc.).

Tester les moyens d'alerte (vers la police nationale, la gendarmerie nationale, les services de secours, etc.) et le dispositif de crise.

2 Gérer la sûreté pendant l'événement

2.1 - Sûreté externe

Développer les relations avec les partenaires extérieurs. Il est important d'identifier et de connaître les différents acteurs qui pourraient être amenés à jouer un rôle dans le dispositif de gestion de crise :

- le préfet et les services de l'Etat ;
- le maire et les services municipaux ;
- les forces de police et de gendarmerie ;
- les services de secours les plus proches.

1 - http://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/GERER-LA-SURETE-ET-LA-SECURITE-DES-EVENEMENTS-ET-SITES-CULTURELS

2 - http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste

(Fiche actualisée en date du 14 juin 2018)

Les actions ci-dessous sont à privilégier :

- anticiper les files d'attente et éviter au maximum les attroupements à l'extérieur de l'établissement ;
- préférer des espaces protégés de la circulation des véhicules ;
- insister sur les conditions de stationnement et de circulation aux abords des installations ;
- rendre visible le logo représentant le niveau d'alerte VIGIPIRATE ;
- communiquer sur les conditions d'accès au site notamment pour les visiteurs avec sacs et bagages.

2.2 - Sûreté interne

- Prévoir des équipements adaptés aux ressources du site et à sa configuration.
- Distinguer de manière formelle les espaces ouverts au public des espaces qui ne le sont pas avec, de préférence, une fermeture mécanique.
- Mettre en place un système d'alarme en interne (tel qu'un sifflet, un haut-parleur, etc.) et un moyen d'alerte vers les autorités. Et si les lieux s'y prêtent, envisager un espace de confinement.

2.3 - Vigilance et contrôle des accès

- Renforcer la vigilance et le contrôle des accès, s'appuyer sur la vidéoprotection si elle existe.
- Restreindre le nombre d'accès à l'établissement en fonction des capacités de surveillance. Cette mesure ne devra pas entraîner une diminution du nombre de sorties de secours.
- **Mettre en place un contrôle des accès** et aménager un espace pour effectuer ce contrôle. Les mesures de surveillance statique ou d'inspection visuelle aux entrées peuvent être confiées **soit à la police municipale** (article L. 511-1 du Code de la sécurité intérieure, sur décision du maire, complété par l'article 21 de la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique), soit à des **agents de sécurité privée** (article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure) ;
- Mettre en place une surveillance, même aléatoire, de la file d'attente.

Comment réagir ? :

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Si l'attaque est extérieure au site dans lequel vous vous trouvez, il est recommandé de rester à l'abri.

Si l'attaque a lieu à l'intérieur du site où vous vous trouvez, échappez-vous, ou si cela est impossible, cachez-vous.

Dans tous les cas, donnez l'alerte. Une fois en sécurité, prévenez les forces de sécurité (17, 112 ou 114).

Prévenez, si possible, les sites aux alentours.

3 Etre vigilant jusqu'à la fin de l'événement

Maintenir le niveau de vigilance tout au long de l'événement et lors du moment sensible de sa dispersion. Il conviendra de procéder à une **ronde de fermeture** avec un contrôle de tous les espaces ouverts au public.

Il est important **de procéder à un retour d'expérience simple** de l'événement qui s'est déroulé pour en identifier les points forts ainsi que les axes d'amélioration.

SGDSN
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALE

51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
01 71 75 80 11
sgdsn.gouv.fr

Maquette : Pôle graphique, fabrication, déplacements, image – DSAF-DPL – Mai 2018.

Annexe 3

Diffusion sans restriction

(Version numérique disponible sur les sites Internet du SGDSN et du Gouvernement)

VIGIPIRATE

SE PROTÉGER CONTRE LES ATTAQUES AU VÉHICULE BÉLIER

Cette fiche réflexe présente les bonnes pratiques en matière de protection d'un événement de voie publique contre les attaques au véhicule bélier. Ce document, à vocation opérationnelle, doit pouvoir guider l'organisateur dans la préparation de ce genre de manifestation.

1 Identifier les menaces et les vulnérabilités

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : se prémunir des attaques au véhicule bélier par un plan cohérent de circulation et d'interdiction des véhicules.

Chaque véhicule peut potentiellement présenter une menace pour la sécurité de l'événement.
Outre son utilisation en véhicule bélier, quelle que soit sa taille, il peut également transporter et contenir une charge d'explosifs non négligeable.

Le contrôle de véhicule est donc indispensable avant son accès au site de l'événement.
Le parking véhicule doit impérativement être installé à l'extérieur du site de l'événement.

Évaluer la sensibilité du rassemblement en lien avec les autorités locales (préfet, maire, police nationale, gendarmerie nationale) :

- pourquoi ce rassemblement pourrait-il être ciblé par des terroristes ?
- en quoi est-il un symbole du mode de vie occidental et des valeurs de la République ?
- ce rassemblement a-t-il une couverture médiatique qui donnerait une forte visibilité à une action terroriste ?

Réfléchir en amont à un plan cohérent de circulation routière (Cf. Fig.1) :

- choisir le lieu d'implantation de l'événement qui présentera le moins de vulnérabilités - s'appuyer notamment sur la configuration naturelle du terrain (cours d'eau, fossés, talus, zones boisées, etc.) ;
- identifier les points clés et / ou de vulnérabilités du réseau routier (carrefour, rond-point, axe de circulation, etc.)
- limiter ou interdire le stationnement des véhicules aux abords immédiats du lieu de rassemblement ;
- cloisonner les flux des véhicules de l'espace de déambulation des piétons ;
- à l'aide d'une signalisation récurrente et adaptée, procéder par zonage = zone parking, zone d'accès, zone piétonne, etc.

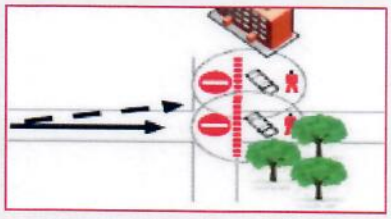

Fig. 1 : exemple de plan de circulation

2 Organiser la sécurité de l'événement

En lien avec les autorités locales (préfet, maire, police nationale, gendarmerie nationale) mettre en place un plan global de circulation routière, afin de fluidifier les accès – cloisonner les flux entrants / sortants, faciliter l'intervention des secours et ralentir la vitesse aux abords du lieu de l'événement.

Afin de mettre en œuvre les moyens physiques dédiés, vous aurez besoin :

- d'un **permis de stationnement** autorisant l'occupation sans emprise au sol. Attention : si le chantier impacte la circulation publique, la demande doit être complétée par une demande d'arrêté de circulation.

ET / OU

- d'une **permission de voirie** autorisant l'occupation avec emprise sur le sol et pour des travaux modifiant le domaine public.
  Attention : *si le chantier de mise en place de ces moyens impacte la circulation publique, la demande doit être complétée par une demande d'arrêté de circulation.*

ET / OU

- d'un **arrêté de circulation** si interruption ou modification de la circulation. Il est nécessaire d'en obtenir l'autorisation par un arrêté temporaire de police de circulation, préalable à la mise en place d'une signalisation spécifique.

SE PROTÉGER CONTRE LES ATTAQUES AU VÉHICULE BÉLIER

Rappel : une signalisation routière réglementaire, adaptée et suffisante, devra être mise en place

3 Dispositifs de ralentissement et d'arrêt des véhicules

Un certain nombre de dispositifs anti véhicules-béliers peuvent être utilisés

Dispositifs mobiles de circulation alternée

Ralentisseurs au sol

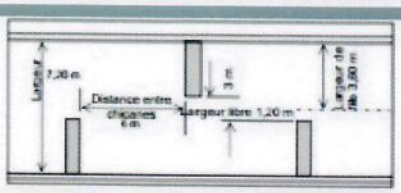

Schéma « type » et exemples d'aménagement d'un dispositif de chicanes de ralentissement

Dispositifs d'arrêt au moyen d'un véhicule

NOTA : garder le point de contact du détenteur des clés du véhicule en mesure de le déplacer rapidement en cas d'urgence (intervention des secours)

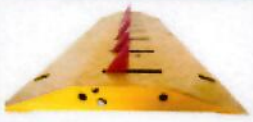

Doter les obstacles en les remplissant avec du béton et / ou du sable

Dispositifs d'arrêt

SGDSN
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALE

51, boulevard de La Tour-Maubourg - 75700 Paris SP 07
01 71 75 80 11 - sgdsn.gouv.fr

Maquette : Pôle graphique, fabrication, déplacements, image – DSNF/DPL – Mai 2016

Annexe 4

Diffusion sans restriction

(Version numérique disponible sur les sites Internet du SGDSN et du Gouvernement)

VIGIPIRATE

ATTAQUES AU VÉHICULE BÉLIER :

Recommandations à l'attention des gestionnaires de parc et loueurs de véhicules

(Fiche actualisée en date du 14 juin 2018)

L'utilisation de véhicules béliers est un mode d'action de plus en plus privilégié par les organisations terroristes. Ce type d'attaque peut entraîner un nombre élevé de victimes pour un coût et une préparation minimale de la part des terroristes.

Rappel historique :

- Attentat de **Nice** (camion) le 14 juillet 2016 : 86 morts et 458 blessés.
- Attentat du **Pont de Londres** (camionnette), en Angleterre, le 3 juin 2017 : 8 morts et 48 blessés.
- Attentat de **Levallois** (voiture), en France, le 9 août 2017: 6 blessés dont 3 graves.
- Attentat de **Barcelone** (camion), en Espagne, le 17 août 2017 : 16 morts et plus d'une centaine de blessés de 35 nationalités.
- Attentat d'**Edmonton** (camion), au Canada, le 1er octobre 2017 : 4 blessés.
- Attentat de **New York** (camion), aux Etats-Unis, le 31 octobre 2017 : 8 morts.

Forte du succès de ce type d'attaques en Occident, la mouvance jihadiste encourage ses partisans à utiliser des véhicules béliers. Susceptibles d'entraîner un nombre élevé de victimes, pour un coût et une préparation réduits, ils constituent un mode d'action prisé par *Daech* et ses partisans.

La vigilance pour faire face à une attaque au véhicule bélier concerne l'ensemble des acteurs publics et privés et plus particulièrement les sociétés de location de véhicules ou les gestionnaires de parc (véhicules de tourisme, de transport de voyageurs ou de marchandises), ainsi que leur personnel. En effet, plusieurs attaques au véhicule bélier ont été perpétrées au moyen de véhicules de location.

Les véhicules de location peuvent être de toutes natures : légers ou lourds, en particulier les utilitaires, les véhicules de transport de matières dangereuses, les bennes de collecte des ordures ménagères ou même les véhicules de chantier. Ces véhicules peuvent être volés sur leur lieu de parking habituel ou sur leur trajet après une agression du conducteur.

1 Recommandations à l'attention des gestionnaires de parc de véhicules

Il est conseillé aux professionnels de :

- s'assurer de la **sensibilisation de l'ensemble du personnel** aux procédures de signalement décrites dans cette fiche ;
- **limiter la sous-traitance** et veiller au strict respect du cahier des charges ;
- doter leur entreprise, leurs installations et leurs véhicules **d'équipements de sûreté et de sécurité adaptés ;**
- utiliser si possible un dispositif de gestion de flotte par GPS pour détecter au plus tôt un itinéraire anormal, notamment pour le transport de matières dangereuses ;
- **signaler toute situation ou fait anormal** aux forces de sécurité.

Annexe 5

Diffusion sans restriction

(Version numérique disponible sur les sites Internet du SGDSN et du Gouvernement)

VIGIPIRATE

COMMENT PRÉPARER SES DÉPLACEMENTS ET VOYAGES À L'ÉTRANGER ?

Il est recommandé aux personnes se rendant à l'étranger de prendre un certain nombre de précautions afin de garantir leur sécurité personnelle. Cette fiche précise comment préparer son voyage et comment réagir en cas de survenue d'une attaque terroriste alors que l'on se trouve dans un pays étranger.

1 Avant le départ

S'informer

Sur la sécurité dans le pays

- La rubrique « Conseils aux voyageurs » du site Internet du ministère de l'Europe et des affaires étrangères vous informe sur les risques propres à chaque pays et les précautions à prendre.
- Les fiches pays vous renseignent sur les problèmes de sécurité, la fiabilité des moyens de transport, les risques sanitaires et les conditions d'hygiène locale, les us et coutumes et la législation locale.

Planifier

- Il est important de choisir un circuit touristique ou un lieu de villégiature qui offre le maximum de sécurité. Les cartes de la rubrique « Conseils aux voyageurs » vous indiquent, pour chaque pays, le degré de sécurité de ses différentes régions.
- Les zones rouges sont formellement déconseillées, car elles peuvent représenter un risque élevé pour votre vie et votre sécurité.
- Les zones orange sont déconseillées sauf raisons impératives (professionnelle ou familiale).

Inscrivez-vous sur le service en ligne gratuit « Ariane »

Pourquoi s'inscrire ?

Créé par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le site Ariane permet à tout ressortissant français, lors d'un voyage ou d'une mission ponctuelle à l'étranger, de se signaler afin de bénéficier, par mail, SMS ou téléphone, d'informations et de consignes de sécurité en temps réel dans le pays de villégiature. Ariane permet également aux autorités françaises, en cas de crise, de connaître votre présence dans un pays.

https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html

L'inscription sur le site Ariane, conçue en concertation avec la CNIL, offre toutes les garanties de sécurité et de confidentialité des données personnelles. Elle ne se substitue pas à l'inscription au registre des Français établis hors de France dès lors que le temps de séjour est supérieur à 6 mois.

Pour plus d'informations vous pouvez vous rendre sur le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères : *https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/*

2 Les principaux réflexes à adopter en cas d'attaque terroriste

Si jamais vous êtes confronté à une attaque terroriste à l'étranger, vous devez, comme vous le feriez en France, adapter vos réactions aux circonstances.

Si l'attaque est extérieure au site dans lequel vous vous trouvez, il est recommandé de rester à l'abri.

Si l'attaque a lieu à l'intérieur du site où vous vous trouvez, respectez les consignes de sécurité présentées ci-dessous.

S'échapper

Condition 1 : être certain que vous avez identifié la localisation exacte du danger.

Condition 2 : être certain de pouvoir vous échapper sans risque.

Dans tous les cas : Ne déclenchez pas l'alarme incendie.

- Laissez toutes vos affaires sur place ;
- Ne vous exposez pas (courbez-vous, penchez-vous) ;
- Prenez la sortie la moins exposée et la plus proche ;
- Utilisez un itinéraire connu ;
- Aidez si possible les autres personnes à s'échapper ;
- Prévenez / alertez les autres personnes autour de vous ;
- Dissuadez toute personne de pénétrer dans la zone de danger.

Se cacher

- Dans la mesure où vous ne pouvez pas vous échapper, enfermez-vous, barricadez-vous, cachez-vous dans un endroit hors de la portée des agresseurs ;
- Condamnez la porte si celle-ci n'a pas de serrure en bloquant la poignée avec des moyens de fortune (meuble, etc.) ;
- Éteignez les lumières ;
- Éloignez-vous des murs, portes et fenêtres ;
- Allongez-vous au sol derrière plusieurs obstacles solides (des projectiles tirés au travers des cloisons peuvent atteindre l'intérieur de la pièce dans laquelle vous vous trouvez) ;
- Faites respecter le silence absolu (portables en mode silence, sans vibreur) et décrochez les téléphones fixes ;
- Restez proche des personnes manifestant un stress et rassurez-les, attendez l'intervention des forces de sécurité.

Alerter

- Une fois en sécurité : prévenez les forces de sécurité **(numéro d'appel d'urgence européen : 112 ; ou numéro spécifique du pays où vous vous trouvez)** ;
- Où ? Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs ;
- Quoi ? Nature de l'attaque, estimation du nombre d'assaillants, description (sexe, vêtements, physionomie, signes distinctifs...), attitude (comment se comportent-ils, regardent-ils la télévision, ont-ils des moyens de communication...).

3 Que faire après une attaque

Contacter la Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs

- Assure la prise de contact avec les familles dans les jours qui suivent un accident collectif.
- Aide les victimes à se rassembler en associations et participe aux cellules d'accueil et d'information des familles de victimes, aux comités de suivi mis en place par le ministère de la Justice et les parquets, à la suite d'accidents, pour représenter et défendre les intérêts des victimes en matière d'indemnisation.

FENVAC : 1, rue Abel 75012 Paris - Tél. : 01 40 04 96 87

SGDSN
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALE

51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
01 71 75 80 11
sgdsn.gouv.fr

Maquette : Pôle graphique, fabrication, déplacements, image – DSNF/DPL – Mai 2018.